

Mesures de soutien en faveur des entreprises



ÉTAT



Fonds de solidarité

Conditions

- Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative / Soit avoir subi une perte de 50 % du CA en mars 2020 par rapport à 2019
- Entreprises de moins de 11 salariés/CA annuel < 120 millions XPF
- Bénéfice annuel imposable < à 7,2 millions XPF sur le dernier exercice clos
- Avoir débuté son activité avant le 01/02/2020 et ne pas être en cessation de paiement avant le 01/03/2020

Aides

→ **1^{er} niveau (automatique) :**
178 998 XPF max
→ **2^e niveau : aide complémentaire de 238 000 XPF** pour les entreprises qui connaissent le plus de difficultés

Prêt garanti par l'État (PGE)

Conditions

- Entreprises de moins de 5 000 salariés
- CA annuel < 179 milliards XPF

Aide

→ **Demande à faire auprès des banques**

Prêt Atout

Conditions

- Entreprises ayant au moins 12 mois d'activité
- Tous secteurs sauf SCI, entreprises agricoles, activités de locations immobilières
- Ne pas être engagé dans une procédure collective.

Aide

Prêt d'une durée de 3 à 5 ans avec différé d'amortissement possible jusqu'à 12 mois, à contracter auprès d'une banque, destiné à résoudre des tensions de trésorerie passagères, dans l'attente d'un retour à la normale

Médiation de crédit – IEOM

Conditions

Toutes les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité

Aide

Dispositif de médiation destiné aux entreprises confrontées à des refus de financement, à la résiliation de concours bancaires existants ou à des difficultés rencontrés avec l'assurance-Crédit

Dossier à télécharger sur ce [lien](#) et à envoyer à :
mediation.credit.988@ieom.nc

Pour plus d'informations sur les mesures déclinées par l'État :
[Mesures de soutien aux entreprises](#)

GOUVERNEMENT



Allocation de chômage partiel spécifique

Conditions

- l'entreprise est concernée par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements ;
- l'entreprise qui a maintenu son activité mais qui est dans l'impossibilité de fournir du travail à ses salariés soit sur le lieu de travail soit en télétravail ;
- l'entreprise dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé du salarié ou de sa clientèle ; celle qui est confrontée à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement

Aides

→ **Possibilité de bénéficier de délais de paiement, y compris par anticipation**

delais.covid19@cafat.nc

Report des cotisations sociales

Conditions

- l'entreprise est concernée par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements ;
- l'entreprise qui a maintenu son activité mais qui est dans l'impossibilité de fournir du travail à ses salariés soit sur le lieu de travail soit en télétravail ;
- l'entreprise dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé du salarié ou de sa clientèle ; celle qui est confrontée à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement

Aides

→ **Possibilité de bénéficier de délais de paiement, y compris par anticipation**

delais.covid19@cafat.nc

Report des charges fiscales

Aide

→ Possibilité de reporter les échéances pour le paiement de l'IRPP

T162005@dgfip.finances.gouv.fr

PROVINCES



Province Sud

Aides

- Aide à la trésorerie d'un montant maximal de 1,5 million XPF
- Aide au maintien de l'effectif salarié d'un montant maximum de 10 millions XPF

province-sud.nc/form/urgence-covid19

Province Nord

Aides

- Prise en charge partielle des cotisations trimestrielles RUAMM
- Report des redevances pour occupations de foncier et équipements provinciaux

infoecocovid19@province-nord.nc

Province des îles Loyauté

Aide

- Dispositif d'urgence économique qui sera voté prochainement

Faites-vous connaître au 05.00.90

AUTRES



Banques

Aide

- Possibilité de reporter les échéances de crédits amortissables jusqu'à 6 mois



OPT

Aides

- Les suspensions et pénalités en cas de retard de paiement sur les factures de téléphone fixe et mobile ont été levées
- Mise en place de « découverts/facilités » de caisses pour les personnes morales qui seront concernées par les aides de la PS



Énergie et eau

Conditions

- Bénéficier d'une aide provinciale
- Être titulaire d'un abonnement à usage professionnel

Aide

- Possibilité d'étaler sur 2 mois les factures d'avril et mai 2020



Loyers des locaux commerciaux et professionnels

Conditions

- CA annuel < 120 millions XPF
- Moins de 10 salariés
- Baisse substantielle des revenus

Aide

- Possibilité de reporter et d'étaler le loyer d'avril

FORMULAIRE



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE